

Le contexte international de la régulation économique

La mobilité des personnes et des capitaux permet à un agent économique de se déplacer ou de déplacer son argent avec très peu de contraintes techniques ou juridiques. Les décisions de politique économique doivent donc intégrer ce contexte global.

Interdépendance des régulations économiques

Cette expression désigne le fait qu'une politique économique dans un pays ne peut pas être menée sans dépendre de la politique économique menée dans un autre pays et inversement.

Interdépendance des régulations économiques

Cette expression désigne le fait qu'une politique économique dans un pays ne peut pas être menée sans **dépendre de la politique économique** menée dans un autre pays et inversement.

Pays A	Pays B
Situations	
Aucun risque d'inflation ; consommation très faible ; fort niveau d'épargne	Fort risque inflationniste car consomma- tion bien trop élevée
Décisions	
Baisse de la TVA et des taux d'intérêts	Hausse de la TVA et des taux d'intérêts
Objectifs	
Désinciter à épargner pour consommer et relancer ainsi la croissance	Désinciter à consommer pour épargner et ainsi stopper l'inflation
Effets obtenus pour les 2 pays	
Les détenteurs de capitaux vont retirer leurs fonds des banques du pays A mais n'al- loueront pas ces sommes à leur consommation. Ils les placeront dans les banques du pays B pour obtenir des rendements élevés : ce sera un échec pour la politique de relance économique.	

Les règles internationales

A Le pacte de stabilité et de croissance (PSC) de 1992

Lors du traité de Maastricht, les membres de l'UE déterminèrent des critères économiques à respecter pour pouvoir entrer dans la zone €. Appelés critères

de convergence, ils portaient sur la stabilité des prix et la situation des finances publiques. Sur ce dernier point, deux règles majeures sont en vigueur :

- le **déficit budgétaire** : le budget de l'État comprend les recettes liées aux prélèvements obligatoires et les dépenses prévues. Le déficit (insuffisance des recettes) ne doit pas excéder 3 % du PIB de ce pays ;
- la **dette publique** : l'ensemble des déficits cumulés de l'État central, des collectivités locales et de la Sécurité sociale ne doit pas dépasser 60 % du PIB de ce pays.
- Ces 2 mesures contraignent donc les États qui ne peuvent dès lors diminuer sans contraintes leurs impôts ou, à l'inverse, accroître fortement leurs dépenses.

Exemples

En 2016, selon Eurostat, le déficit budgétaire de la Pologne est de 3,4 % de son PIB; elle ne respecte donc pas le critère de 3 %. La dette publique concernant la France est de 96 % : c'est ici le critère des 60 % qui n'est pas atteint.

B Le pacte budgétaire (dit « règle d'or ») de 2013

Signé par les États-membres en 2012 puis ratifié par 25 des 28 pays membres de l'UE, le **traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance** (TSCG) prévoit notamment que le déficit public structurel (hors impact de la conjoncture économique) d'un pays ne doit pas dépasser 0,5 % du PIB. En cas de non-respect, un « **mécanisme de correction automatique** » est prévu ainsi que des **sanctions** quasi automatiques (avertissements de la Commission européenne avant amendes infligées par la Cour de Justice européenne) en cas de déficit budgétaire supérieur à 3 % du PIB.

C La Banque centrale européenne (BCE)

- Située à Francfort en Allemagne, la BCE est une instance indépendante des États-membres. Elle dirige la politique monétaire de la zone euro avec comme priorité la **stabilité** des prix puis la **croissance économique**.
- Un État membre de la zone € ne peut donc pas mener de politique monétaire indépendante : variation de son taux de change, modification de son taux d'intérêt directeur, niveau des taux de réserve imposé aux banques...

Exemples

En mars 2018, la BCE maintient son principal taux d'intérêt directeur à 0 %. En 2017, il était de +/- 1 % ; en 2007, ce taux dépassait 4 %.